

Règlement Intérieur

Organisme de Formation – Formations, Bilan de Compétences & VAE

MJ Consulting – Orientaction Yonne – N° déclaration d'activité : 27890160689

En vigueur au 01/08/2025

Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires ou bénéficiaires accueillis dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue, de bilans de compétences ou d'accompagnement à la VAE. Il a pour objet de préciser les règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de discipline, et de déroulement des formations.

Article 1 – Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les bénéficiaires présents dans les locaux de l'organisme ou sur site délocalisé (locaux mis à disposition, à distance, etc.).

Il est remis ou mis à disposition à chaque bénéficiaire avant le démarrage de l'action.

Article 2 – Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est strictement interdit de fumer ou devapoter dans les locaux.

Tout accident ou incident survenu pendant une activité doit être immédiatement signalé au formateur ou au référent de l'organisme.

Article 3 – Consignes en cas d'alerte (incendie, évacuation, etc.)

Les consignes d'évacuation et les issues de secours sont affichées dans les locaux. En cas d'évacuation, chacun doit se conformer aux instructions données par le responsable de la sécurité.

Article 4 – Accès aux locaux

L'accès aux locaux est strictement réservé aux personnes inscrites à l'action de formation ou autorisées expressément par la direction.

Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés et signaler toute absence ou retard.

Article 5 – Tenue et comportement

Une tenue correcte et un comportement respectueux envers les autres sont exigés en toutes circonstances.

Tout comportement violent, discriminatoire, sexiste, harcelant ou perturbateur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 6 – Usage du matériel

Le matériel pédagogique mis à disposition doit être utilisé conformément à son usage et maintenu en bon état.

Tout dégât ou utilisation abusive pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 7 – Règles spécifiques aux formations à distance

En cas de formation à distance (visioconférence, plateforme LMS...), le stagiaire s'engage à :

- Se connecter avec ponctualité
 - Utiliser un environnement calme et adapté
 - Respecter les règles de confidentialité et de cybersécurité
 - Ne pas enregistrer ni diffuser les contenus sans autorisation
-

Article 8 – Absences, retards, assiduité

L'assiduité est une condition essentielle à la réussite de l'action de formation.

Les absences doivent être justifiées et signalées.

L'organisme se réserve le droit d'informer le financeur (OPCO, CPF, employeur, etc.) de toute irrégularité d'assiduité.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux règles du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction :

- Avertissement oral ou écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Les sanctions sont prises par la direction de l'organisme après avoir entendu les explications du bénéficiaire concerné.

Article 10 – Entretien préalable

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé au préalable et ait eu la possibilité de présenter ses observations (sauf faute grave nécessitant une exclusion immédiate).

Article 11 – Confidentialité et respect de la vie privée

Les échanges, documents et résultats produits dans le cadre de la formation, du bilan de compétences ou de l'accompagnement VAE sont strictement confidentiels.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer les informations concernant d'autres participants ou les méthodes internes.

Article 12 – Droit à l'image et enregistrement

L'enregistrement audio ou vidéo des séances n'est pas autorisé sans l'accord écrit de l'intervenant et des participants concernés.

Toute diffusion d'images (photo, vidéo, capture écran) est interdite sans autorisation.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 01/08/2025. Il est tenu à la disposition de tous et annexé aux conventions ou contrats remis aux bénéficiaires.

Fait à Sens, le 01/08/2025

Régis MÉRARD

Mérard